



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 MARS 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33
procurations)

N°29

OBJET :

**AEROPORT DE
VICHY CHARMEIL**

**SIGNATURE DE
CONVENTION**

**SOLLICITATION DE
FONDS DE
CONCOURS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

31 MARS 2021

Publiée ou notifiée le :

31 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la saisine de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction du Transport Aérien Paris, en date du 11 février 2016, précisant qu'après avoir fait le constat que l'application des dispositions réglementaires relatives au niveau minimum requis pour les services météorologiques d'aérodromes, laissent des zones géographiques étendues dépourvues de METAR (METeorological Aerodrom Report – Prévisions météorologiques),

Considérant que l'aérodrome de Vichy Charmeil est situé dans une des 4 zones retenues par la Commission Aviation Légère du Conseil Supérieur de la Météorologie de Météo France,

Considérant qu'en qualité d'exploitant d'aérodrome, Vichy Communauté détermine le niveau de service météorologique nécessaire et contractualisé avec Météo France,

Considérant qu'en l'état actuel, l'aérodrome de Vichy Charmeil délivre un niveau de service N1 (information de la seule Température, Pression Atmosphérique et Orientation / force du vent),

Considérant le besoin de faire évoluer le service météorologique fourni par Météo France sur l'aérodrome, au niveau 3 (fourniture de METAR – prévisions météorologiques automatiques à 12h),

Considérant que cette augmentation de service nécessite des investissements techniques sur la plateforme, notamment des travaux de génie civil pour l'installation d'un télémètre mesurant la hauteur des nuages en seuil de piste, ainsi que d'un capteur de temps présent, travaux estimés à 95 000 € HT,

Considérant que le coût de ces travaux d'installation sera compensé par la D.G.A.C, dans le cadre d'une convention financière,

Considérant que l'enveloppe budgétaire de l'Etat consacrée pour 2021 à ce projet est de 90 000 € TTC maximum, mais que cette enveloppe pourra être revue à la hausse, si la mise en concurrence met en avant des coûts de travaux supérieurs à ceux estimés, et ce dans la limite budgétaire autorisée par la D.G.A.C,

Considérant enfin que cette augmentation de niveau de service permettra aux usagers aéronautiques d'accéder à l'aérodrome dans des conditions de sécurité supérieure, et ainsi que garantir une augmentation de trafic à terme,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce projet d'augmentation de niveau de service,
- de solliciter les crédits au budget Primitif 2021 à hauteur de 95 000€ HT, afin de pouvoir engager les travaux en 2021,
- de solliciter le Fonds de Concours auprès de la D.G.A.C Paris,
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

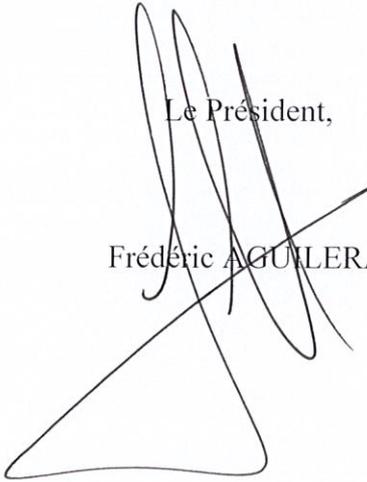
- approuve ces propositions,
- dit que les crédits seront proposés au Budget primitif 2021,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE**

**LA DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN ET
VICHY COMMUNAUTE, EXPLOITANT
DE L'AERODROME DE VICHY
CHARMEIL**

**RELATIVE AU NIVEAU DE SERVICE METEOROLOGIQUE A LA
NAVIGATION AERIENNE**

Entre

l'État, représenté par le directeur du Transport aérien de la Direction générale de l'aviation civile,
Monsieur Marc BOREL,

d'une part,

et

la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (Allier), représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite collectivité par délégation du Conseil Communautaire, en vertu de la délibération n° du 4 mars 2021,
ci-après dénommée l'exploitant de l'aérodrome de Vichy Charmeil,

d'autre part,

désignées conjointement « Les Parties » ;

Vu

La Convention cadre entre la Direction générale de l'aviation civile et Météo-France sur le service météorologique à la navigation aérienne du 30 octobre 2013 ;

Le Protocole technique d'application de la convention-cadre entre la Direction du transport aérien et Météo-France sur le service météorologique à la navigation aérienne du 28 décembre 2017 ;

La Convention entre Météo-France et l'Exploitant d'aérodrome portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Vichy Charmeil ;

L'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de Météo-France en tant que prestataire de services météorologiques ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Amélioration de l'assistance météorologique à la navigation aérienne

La présente convention définit la façon dont l'État prend en charge le financement des équipements et des travaux nécessaires à la fourniture de messages d'observation locale (METAR) sur l'aérodrome de Vichy Charmeil dans le but d'améliorer l'assistance météorologique à la navigation aérienne dans l'espace aérien concerné et la sécurité des vols.

Article 2 – Niveau de service météorologique

L'Exploitant prend les dispositions nécessaires pour remplacer le niveau de service météorologique N1 par un service météorologique de type N3 H12 de jour comportant notamment la diffusion de messages METAR. Le niveau de service de type N3 H12 est défini par le protocole technique d'application de la convention-cadre entre la Direction du transport aérien et Météo-France sur le service météorologique à la navigation aérienne.

Article 3 – Prise en charge des coûts d'investissement liés à l'installation du niveau de service N3 H12

L'État participe au financement des coûts d'équipements et de travaux liés à l'installation du niveau de service météorologique N3 H12 sur l'aérodrome de Vichy Charmeil pour un montant maximum de 90 000 € TTC.

Ce financement consiste en un remboursement des dépenses engagées par l'Exploitant après vérification par la DGAC des factures acquittées des dépenses relatives à l'acquisition des équipements et à la réalisation des travaux d'installation du service météorologique N3 H12.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation du niveau de service N3 H12 est assurée par Météo-France. Les dépenses d'assistance à la maîtrise d'ouvrage font partie des dépenses relatives aux travaux d'installation.

Article 4 – Modalité de paiement

La contribution de la DGAC sera versée à l'exploitant au vu des factures acquittées relatives à l'acquisition des équipements et à la réalisation des travaux d'installation du service météorologique N3 H12. Le montant total des remboursements ne peut excéder 90 000 €. Un paiement d'acompte pourra être versé à l'Exploitant suite à l'achat des équipements sur présentation des factures acquittées.

Les factures devront être adressées à Monsieur Raoul Costa à l'adresse suivante : DGAC, mission du Ciel unique et de la réglementation de la navigation aérienne, 50 rue Henri Farman, 75015 Paris.

Le financement est imputé sur les crédits du budget annexe "Contrôle et exploitation aériens", BOP 1 du programme 614 "Transports aériens, surveillance et certification".

Il est crédité au compte de l'Exploitant selon les procédures comptables en vigueur.

Les remboursements s'effectueront sur le compte bancaire de l'Exploitant dont l'IBAN est le suivant : FR51 3000 1008 75E0 3300 0000 083.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur du Transport aérien, adjoint au Directeur général de l'Aviation civile.

Le comptable assignataire est l'agent comptable principal du budget annexe du contrôle et exploitation aériens.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention financière entre en vigueur le jour de sa signature, n'excède pas la durée des travaux et ne peut s'étendre au-delà du 31 décembre 2021.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de différend résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des termes de la présente convention financière, les Parties s'efforcent de parvenir à un arrangement amiable. En l'absence d'un tel arrangement, la présente convention financière peut être résiliée à tout moment sur demande écrite de l'une des Parties avec un préavis minimum de trois mois.

Article 7 – Litige

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de deux mois à compter du signalement du différend d'une Partie à l'autre Partie. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le

en deux exemplaires

Pour l'Etat

Pour l'Exploitant de l'aérodrome
de Vichy Charmeil

Le directeur du Transport aérien de
la Direction générale de l'aviation
civile

Le Président de Vichy Communauté

Marc Borel

Frédéric Aguilera

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 29 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2021

Objet de l'acte : AEROPORT DE VICHY CHARMEIL - SIGNATURE DE CONVENTION -
SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS

.....

Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 31/03/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 04MARS2021_29

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021_29-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 29.pdf (99_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021_29-DE-1-1_1.pdf)